



PAC

PORTER A CONNAISSANCE

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui

représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière,
- ✓ d'informer la population
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,
- ✓ programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

**F
I
C
H
E
n°
4**

Les Risques Naturels

Différentes études ont été réalisées concernant les risques naturels dans le département de l'Oise, celles-ci sont accessibles sur le site Internet de la Préfecture de l'Oise, à l'adresse suivante : [lien vers le site IDE de la Préfecture de l'Oise](#).

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs ([lien vers prim.net](#)) :

Inondations et coulées de boue

date événement : 10/06/1993 au 10/06/1993
arrêté de catastrophe naturelle du : 08/03/1994
paru au Journal Officiel du : 24/03/1994

Inondations et coulées de boue

date événement : 01/07/1993 au 01/07/1993
arrêté de catastrophe naturelle du : 26/10/1993
paru au Journal Officiel du : 03/12/1993

Inondations et coulées de boue

date événement : 04/08/1997 au 05/08/1997
arrêté de catastrophe naturelle du : 03/11/1997
paru au Journal Officiel du : 16/11/1997

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels.

Inondation

Directive Inondations :

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

**L
E
S

R
I
S
Q
U
E
S**

Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) :

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) du 12 juillet 2010 (*dite loi « Grenelle II »*) et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation ([lien vers le site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer](#)) fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 07 octobre 2014 par les Ministres de l'Écologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (*district hydrographique*) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la directive inondations et en déclinaison de la SNGRI, un PGRI a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes ([lien vers site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer](#)).

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les 13 plans de gestion des risques d'inondation français ont été approuvés et publiés au journal officiel n° 0296 du 22 décembre 2015, entrés en vigueur au lendemain de leur publication, ils seront mis à jour tous les 6 ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la Directive Inondations.

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 07 décembre 2015 ([arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine-Normandie, lien vers la DRIEE Île-de-France](#)). Les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culture et l'économie, sont :

Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires.

Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.

Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

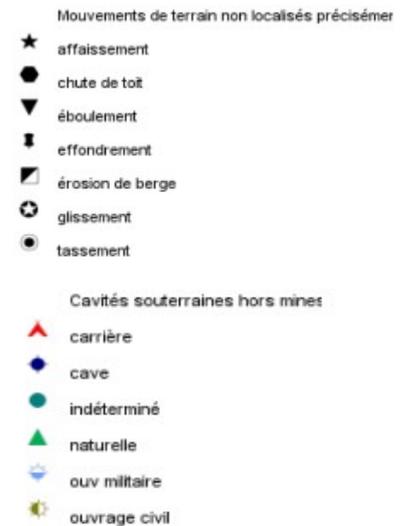
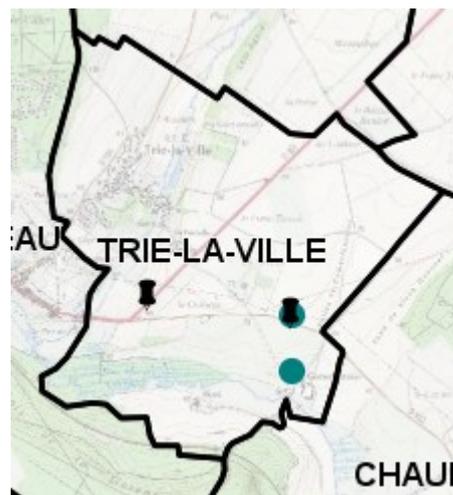
Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (*BRGM*) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines](#) du département de l'Oise.

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur Internet respectivement aux adresses : [lien vers Géorisques / cavités souterraines](#), [lien vers Géorisques / mouvements de terrain](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).

1 cavité souterraine a été recensée sur la commune : [fiche communale](#).

2 mouvements de terrain ont été recensés sur la commune : [fiche communale](#).

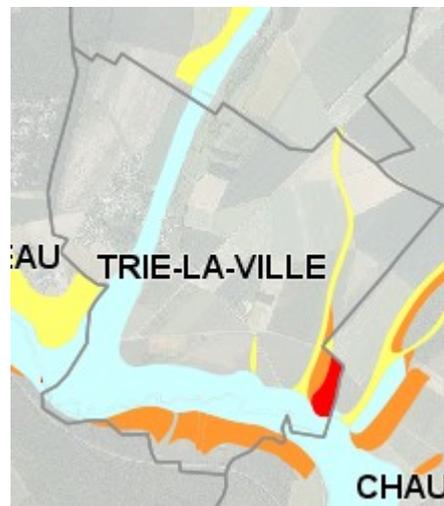


Coulées de boue et remontées de nappe

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (*source : Géorisques*).



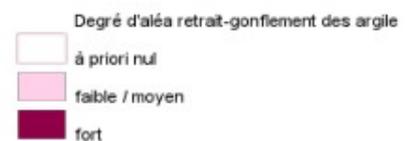
La commune de Trie-la-Ville est concernée par des aléas faible à très fort de coulées de boue. Ces informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



La commune de Trie-la-Ville est concernée par des aléas moyen à très fort de remontées de nappe (*pour une meilleure visibilité n'ont été représentés que les aléas allant du moyen à très fort*). Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers site du BRGM](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).

Retrait-gonflement des sols argileux

La commune de Trie-la-Ville est concernée par des aléas moyen à fort de retrait-gonflement des argiles sur tout ou partie de son territoire. Cette information est disponible sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques / retrait-gonflement des argiles](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



Les Risques technologiques

Les Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La commune n'est concernée par aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).